



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS SPORTIVES AU SEIN DE
L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-AUBIN**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le maître possède les compétences pour concevoir, animer et évaluer un projet d'éducation physique dans son école.

Cependant, en plus des disciplines enseignées dans la classe sous la seule conduite de l'enseignante, il existe un espace d'ouverture aux réalités et possibilités locales qu'il s'agit d'exploiter dans la perspective de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'équipe pédagogique de l'école peut donc être amenée à s'engager dans des collaborations, à sa demande ou en réponse à l'offre de partenaires. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui contribuent à leur épanouissement.

Le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec le **SPORT PALAISEAU** en pièce jointe, pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, qui définit l'implication des parties et fixe les principes qui les lient ; pour le bon fonctionnement il est proposé d'approuver cette convention.


Vu l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 28 juin 2022
Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*